

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 9 février 2017

Entre :

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), délégant, représenté par Monsieur Bruno BONNEL, secrétaire général pour l'investissement,

Et la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services de la Première ministre, représentée par Monsieur Serge DUVAL, Directeur des services administratifs et financiers,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion du 9 février 2017 entre le commissariat général de l'investissement (CGI), auquel s'est substitué en décembre 2017 le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le délégant, et la direction des services administratifs (DSAF), le délégataire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

- Mise en place des crédits et des actes subséquents relevant des programmes 421, 422, 423, 424, 425 et 876 (hors dépenses informatiques de France 2030) ;

Article 2 :

Le quatrième alinéa de l'article 2 de la convention précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

- Saisie et validation des conventions pluriannuelles et des décisions de consommation des crédits mettant en œuvre le PIA 3, le PIA 4 et France 2030 ainsi que des décisions affectant les crédits à des actions créées par le PIA 1 ou le PIA 2 ;

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Le délégant

Le secrétaire général pour l'investissement


Bruno BONNEL

le délégataire

Le directeur des services administratifs et financiers de la Première ministre


Le Directeur des services
Serge DUVAL administratifs et financiers

Serge DUVAL